

L'ENSEIGNANT

Le magazine du Syndicat des Enseignants-Unsa

L'école libératrice

Pages spéciales n°140
novembre 2010

1^{er} degré

Changer de département

**Faut que
ça bouge !**



Témoignages

EN DISPONIBILITÉ POUR SUIVRE MON CONJOINT, enseignant dans le second degré en Guyane, j'ai ensuite obtenu mon changement de département. En 2009, mon mari, suite à de sérieux problèmes de santé, a dû rentrer en métropole. Nous étions sûrs d'obtenir chacun satisfaction (mon barème était de 533 points). Au final, mon mari a obtenu sa mutation et moi, rien ! Pourtant, 53 personnes sont entrées dans le département que nous demandions. Quel barème avaient-elles ? Pourquoi si peu de sorties constatées cette année-là ? Bref plein de questions qui n'ont jamais trouvé réponses du côté de l'administration. Pourquoi ne peut-on pas avoir une analyse claire de cette situation dramatique pour beaucoup de collègues qui se sentent « prisonniers » en Guyane ?

Sophie

CONTRAIT PAR LA FERMETURE DE SON ENTREPRISE, mon mari a accepté une mutation pour Clermont-Ferrand. J'ai donc participé aux permut. En mars le couperet est tombé, me laissant désemparée. J'ai quand même gardé espoir avec les exeat/ineat. Nouvel échec ! Je me suis retrouvée contrainte et forcée de demander une disponibilité plaçant la famille dans une situation financière des plus précaires. Toujours en attente d'une mutation, je suis révoltée du manque d'égard et d'explications me concernant.

Nathalie

EN 2008, MON MARI A MUTÉ DANS LES VOSGES.

J'ai immédiatement participé au mouvement informatisé, mais sans succès !

Pour l'exeat/ineat, même réponse négative.

En 2009, j'ai fait une nouvelle demande en élargissant aux départements limitrophes (barème majoré de 100 points) mais nouvel échec ! Actuellement, je me prépare à ma 3^e demande avec perte de points (1 seul enfant compté désormais). Il y a certainement des cas plus critiques que le mien mais un de nos anciens ministres ne s'était-il pas engagé à accorder tous les rapprochements de conjoint ?

Véronique

ENSEIGNANTE SUR CRÉTEIL, mon conjoint dans le sud, je tente de le rejoindre depuis 3 ans maintenant. Je me suis vue contrainte de prendre un mi-temps annualisé, n'ayant pas d'autre choix financier. Nous sommes parents depuis le mois d'avril. À bientôt 30 ans, l'instabilité de ma situation vient mettre à mal cet équilibre ainsi que tout projet d'avenir familial ou professionnel.

A. G.

«Permutés» 2011 : de l'humain pas du chiffre

Sommaire

Points noirs
p. 4-5

Le droit à une
mobilité choisie
p. 6

Le suivi paritaire
du SE-Unsa
p. 7

Mode d'emploi
p. 8-11

Foire aux
questions
p. 12

Les grandes manœuvres des «permutations» débutent. Avec une administration qui privilégie la statistique à la lisibilité de son dispositif, c'est encore une fois un parcours semé d'embûches qui se profile pour les candidats. Le SE-Unsa s'engage à vos côtés. Il a de nouveau dénoncé début octobre, auprès du ministère, tout ce qui contribue à rendre le mouvement opaque et injuste. Nous exigeons la transmission d'informations complémentaires et proposons des modifications de barème pour une prise en compte plus fine des situations individuelles. Pour 2011, l'affichage d'un dispositif d'aide et de conseil avec une cellule mobilité assise sur une plateforme téléphonique est reconduit. Le ministère concède que l'objectif n'est pas de vous aider dans votre stratégie de changement de département, mais plus modestement de vous accompagner administrativement dans la saisie des vœux. Et bien, au SE-Unsa cette aide et ce conseil sont notre priorité ! Nos élus du personnel sont à votre disposition pour vous aider à appréhender au mieux le dispositif et ses règles et vous conseiller, sans démagogie mais avec pragmatisme, en fonction de votre situation, de vos projets.

S'agissant de la phase des résultats, le SE-Unsa ne conteste pas le droit de l'employeur à communiquer des résultats mais nous revendiquons que nos collègues puissent comprendre pourquoi leur demande a échoué lorsque c'est le cas. Nous encouragerons et accompagnerons donc toutes celles et tous ceux qui solliciteront alors le ministère pour obtenir le minimum : des explications claires et compréhensibles. Le SE-Unsa revendique que les «permutés» et les mouvements départementaux, cette année, soient placés sous le signe de l'humain, pas du chiffre ! Alors, faites confiance aux élus du SE-Unsa, n'hésitez pas à leur confier votre dossier. Bonne chance !

Dominique Thoby, *secrétaire nationale*



Odile Lamirand

Les responsables nationaux du dossier «Permutations» sont disponibles pour répondre à vos questions et vous diriger vers les élus départementaux du SE-Unsa. Pour les contacter, écrivez à permutés@se-unsa.org

Stéphane Crochet

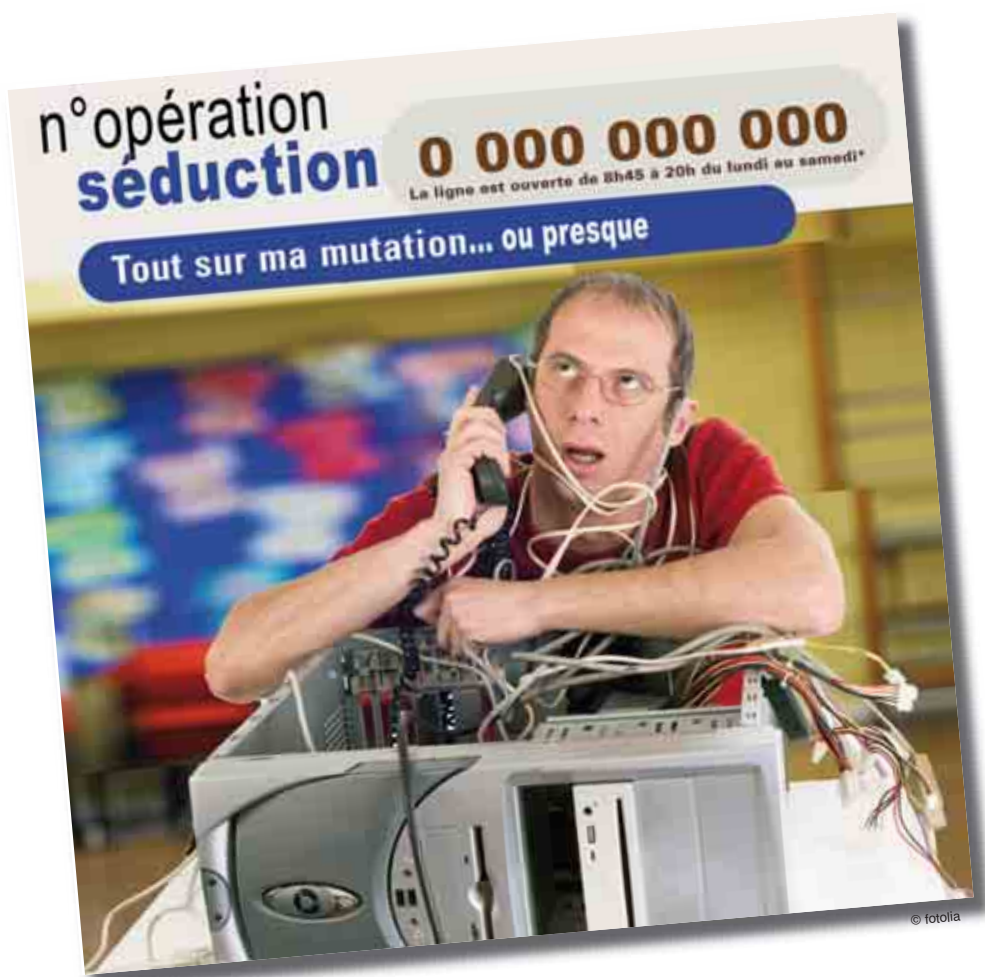


Syndicat des Enseignants-Unsa



209, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
Directrice de publication : Stéphanie Valmaggia-Desmaison
tél : 01 44 39 23 00 - Fax : 01 44 39 23 13
www.se-unsa.org • national@se-unsa.org

Points noirs



Le mirage de l'accompagnement

À défaut de travailler à la fluidité des changements de département, le ministère s'est évertué à donner l'impression qu'il se souciait de ses agents.

Il a fait de la mise en place de sa cellule d'informations mobilité une révolution dans le traitement des mutations. S'il est plutôt normal qu'un employeur informe ses salariés, force est de constater que les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes des candidats.

Les plateformes d'appel méconnaissent le mouvement et ne sont pas en capacité de répondre aux interrogations les plus élémentaires.

«Il s'agit d'aider à la compréhension de la note de service et à la saisie des vœux... pas de donner des conseils ou d'expliquer des stratégies», explique le ministère dissipant ainsi le mirage qui aura fait long feu.

Un mouvement bloqué

Laisser penser qu'un fort barème est un sésame pour obtenir une permutation relève de l'imposture. Il est une donnée que le ministère explicite mal : c'est bien la loi de l'offre et la demande qui prime.

Certains collègues en ont fait l'amère expérience. En effet, 400 ou 500 points ne suffisent pas dans

certains cas, pour la simple et bonne raison que personne ne veut entrer dans leur département.

A contrario, celui qu'ils convoitent ne laisse entrer qu'au compte-gouttes.

Bref, l'impression d'être «condamné» à rester dans le même département pendant très longtemps s'avère une réalité bien palpable pour certains.

Si l'on ajoute à cela la suppression massive d'emplois (encore 16 000 en 2011) qui réduit les possibilités de vacances de postes, on assiste bien à un blocage en règle du mouvement.



© Fotolia

Opacité, vous avez dit opacité ?

Qui peut comprendre les résultats des permutations informatisées ?

Le ministère le devrait, à condition d'accepter de communiquer les éléments déterminants que sont les capacités d'accueil fixées dans chaque département mais aussi la précision «mutation» ou «permutation», qui permet de voir par quelle phase les demandes ont été satisfaites. L'opacité de l'algorithme informatique rivalise avec sa complexité.

Sa première phase, les mutations, respecte le barème et procède aux mutations en fonction des possibilités ouvertes par chaque département (même principe que les ineat/exeat).

Sa seconde phase, les permutations, recherche la chaîne la plus longue sans modifier les équilibres postes/personnes.

De ces deux étapes ressort un résultat brut, pour ne pas dire brutal, qui laisse sans explications les candidats insatisfaits. Lorsque la vie personnelle est ainsi annuellement suspendue à l'espoir d'une mutation, l'explication est le moindre des droits.

Pour le droit à une mobilité choisie

Exiger lisibilité et transparence

Faire le meilleur choix dans ses vœux, est difficile. Mutations et permutations sont les deux phases d'un algorithme informatisé complexe où les vœux 2 ou 3 peuvent finalement être déterminants pour obtenir le vœu 1. Le SE-Unsa exige lisibilité et transparence. Barème des candidats mais aussi calibrage et attractivité des départements, les paramètres sont multiples. La communication de ces données est nécessaire pour faire les bons choix et garantir l'équité.

Défendre une meilleure prise en compte des situations individuelles

- Les enseignants ayant pris une disponibilité ou un congé parental pour rejoindre leur conjoint bénéficient des points pour rapprochement de conjoint (150 points) mais d'aucune majoration pour les années de séparation. Ils voient ainsi leur barème bloqué.

Le SE-Unsa demande que ce blocage soit dépassé par une prise en compte de leur situation dans le barème (la moitié de la bonification pour les années de séparation par exemple).

- Les demandes pour rejoindre un

ascendant dépendant ne font l'objet d'aucun barème spécifique.

Le SE-Unsa souhaite qu'une réflexion



© fotolia

soit menée sur ces situations qui se multiplient.

- Le SE-Unsa demande une étude particulière sur la situation de la région parisienne où les enseignants du 93, par exemple, sont définitivement écartés du droit à mutation en dehors des demandes de rapprochement de conjoint.

Dénoncer la surdit  budg taire pour la phase compl mentaire

Cons quence des suppressions massives de postes et de la chasse aux surnombres, la phase compl mentaire par ineat/exeat est quasiment paralys e. Donnant le droit de sortir mais jamais d'entrer, des Recteurs interdisent des  changes terme   terme en dehors de leur acad mie.

C'est humainement insupportable.

Nos publications



www.se-unsa.org

Pour recevoir du matériel de communication,
contactez votre section départementale
(adresses sur le site du SE-Unsa).



Mon choix c'est l'Unsa !

Se syndiquer, pourquoi

On a tous besoin d'École...

Rendre aux enseignants le plaisir d'enseigner, améliorer leur rémunération et leurs conditions de travail, être exigeant pour que chaque élève puisse réussir... c'est notre programme au SE-Unsa.

Continuité éducative : une nécessité pour nos élèves, une vraie cohérence pour le système éducatif !

Notre structure syndicale est composée d'enseignants et de personnels d'éducation de la maternelle au lycée. À l'isolement catégoriel, au repli sur soi, nous préférons la cohérence de l'acte d'enseignement.

Aux côtés des autres personnels de l'Éducation mais aussi de tous les salariés !

Les enseignants ne sont pas une entité isolée, coupée du reste de la société. Le SE-Unsa est membre de l'Unsa-Éducation (fédération des personnels de l'Éducation nationale) et de l'UNSA (union qui regroupe des salariés de tous horizons professionnels, publics et privés).

Un syndicat pro-européen !

Le SE-Unsa agit aux côtés de la Confédération européenne des syndicats (CES) pour faire émerger une autre Europe, zone d'excellence démocratique, sociale et environnementale.

Le service public et laïque d'Éducation : le défendre et le promouvoir, c'est notre combat quotidien.

Des moyens et une ambition éducative à la hauteur, c'est l'enjeu de qualité du Service public auquel nous sommes attachés.

Un syndicat combatif et réformiste !

Dénoncer et lutter quand il le faut, c'est sûr... mais aussi proposer, innover, construire et imaginer, telle est la marque de fabrique du SE-Unsa. Toujours avancer, c'est notre credo.

Pour nous rejoindre, adhérez sur www.se-unsa.org ou renvoyez le bulletin d'adhésion page 10



Fiche de suivi syndical

Changer de département 2010-2011

Adhérent(e) du SE-Unsa, mon syndicat m'accompagne

- Des informations pour bien faire mes vœux : calcul de barème et informations statistiques par département.
- Un accompagnement personnalisé pour la constitution de mon dossier rapprochement de conjoint, de dossier 500 points.
- Des messages étape par étape, pour ne rien oublier.
- Suivi paritaire : contrôle de mon barème arrêté par l'Inspecteur d'Académie.
- Confirmation des résultats.
- Accueil dans mon nouveau département.
- Aide à la constitution et suivi de mon dossier d'ineat/exeat en cas d'échec aux permutations.

*Je demande le suivi personnalisé de mon dossier
de changement de département*

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille :

Département d'exercice :

Je suis déjà adhérent(e) au SE-Unsa

Je joins le bulletin d'adhésion (voir page 10) ou j'adhère en ligne

sur www.se-unsa.org rubrique «J'adhère».

Adresse personnelle :

.....

.....

Tél. fixe : Tél. portable :

E-mail personnel (**indispensable pour recevoir nos infos**) :

.....

Fiche à renvoyer à votre section départementale
du SE-Unsa (adresse sur www.se-unsa.org rubrique «Contacts»)



CONTACTS DÉPARTEMENTAUX

01 - 04 74 21 25 12
 02 - 03 23 08 38 85
 03 - 04 70 98 55 59
 04 - 04 92 32 29 05
 05 - 04 92 53 73 41
 06 - 04 93 56 01 84
 07 - 04 75 35 58 83
 08 - 03 24 33 30 92
 09 - 05 61 65 45 50
 10 - 03 25 80 45 47
 11 - 04 68 25 56 29
 12 - 05 65 42 63 15
 13 - 04 91 61 46 90
 14 - 02 31 34 71 79
 15 - 04 71 48 56 33
 16 - 05 45 38 28 44
 17 - 05 46 44 42 22
 18 - 02 48 24 30 43
 19 - 05 55 20 00 46
 2A - 04 95 21 38 59
 2B - 04 95 34 24 11
 21 - 03 80 55 50 35
 22 - 02 96 78 71 52
 23 - 05 55 52 05 43

24 - 05 53 53 42 32
 25 - 03 81 82 28 20
 26 - 04 75 82 83 18
 27 - 02 32 38 14 55
 28 - 02 37 36 47 02
 29 - 02 98 64 02 53
 30 - 04 66 70 67 67
 31 - 05 61 14 72 72
 32 - 05 62 05 20 08
 33 - 05 57 59 00 30
 34 - 04 67 64 54 47
 35 - 02 99 51 65 61
 36 - 02 54 22 31 74
 37 - 02 47 38 65 10
 38 - 04 76 23 38 54
 39 - 03 84 47 58 76
 40 - 05 58 46 24 24
 41 - 02 54 42 06 89
 42 - 04 77 33 08 55
 43 - 04 71 09 28 43
 44 - 02 40 35 06 35
 45 - 02 38 78 05 10
 46 - 05 65 30 14 90
 47 - 05 53 48 12 12

48 - 04 66 65 18 93
 49 - 02 41 24 93 00
 50 - 02 33 57 64 59
 51 - 03 26 88 25 53
 52 - 03 25 03 12 76
 53 - 02 43 53 20 92
 54 - 03 83 32 07 23
 55 - 03 29 45 16 35
 56 - 02 97 64 24 49
 57 - 03 87 69 09 10
 58 - 03 86 61 57 64
 59 - 03 20 62 22 80
 60 - 03 44 48 31 29
 61 - 02 33 28 47 15
 62 - 03 21 71 18 97
 63 - 04 73 19 83 83
 64 - 05 59 82 57 40
 65 - 05 62 36 75 16
 66 - 04 68 50 70 32
 67 - 03 88 84 19 19
 68 - 03 89 45 12 17
 69 - 04 78 54 52 21
 70 - 03 84 75 16 89
 71 - 03 85 41 32 22

72 - 02 43 87 18 19
 73 - 04 79 62 28 72
 74 - 04 50 39 73 85
 75 - 01 44 52 82 00
 76 - 02 35 73 16 75
 77 - 01 64 10 37 10
 78 - 01 39 44 95 25
 79 - 05 49 33 79 01
 80 - 03 22 92 33 63
 81 - 05 63 54 31 26
 82 - 05 63 63 23 22
 83 - 04 94 09 02 34
 84 - 04 90 86 96 40
 85 - 02 51 52 92 18
 86 - 05 49 52 88 99
 87 - 05 55 77 82 35
 88 - 03 29 82 12 44
 89 - 03 86 52 13 27
 90 - 03 84 28 78 72
 91 - 01 60 79 10 05
 92 - 01 45 06 67 66
 93 - 01 48 02 19 31
 94 - 01 43 99 10 58
 95 - 01 34 33 09 26/27

Guadeloupe
 05 90 82 22 04
 971@se-uns-a.org

Martinique
 05 96 70 24 52
 972@se-uns-a.org

Guyane
 05 94 31 02 10
 973@se-uns-a.org

La Réunion
 02 62 20 08 13
 974@se-uns-a.org

St-Pierre et Miquelon
 05 08 41 38 05
 975@se-uns-a.org

Hors de France
 01 44 39 23 17
 hdf@se-uns-a.org

Le mél des sections s'obtient en ajoutant le numéro du département avant @se-uns-a.org ex : 70@se-uns-a.org

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Né(e) le :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Mél :

Nouvel(le) adhérent(e) : Oui Non

Nom et adresse de l'établissement :

À retourner à : SE-Unsa - 209, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - 01 44 39 23 00
 ou prendre contact avec la section syndicale

J'adhère au SE-UNSA pour l'année 2010-2011

Catégorie Instituteur PE Stagiaire Liste complémentaire Suppléant

Spécialité (Direction, Zil, Ash, Emf, Segpa, etc.) :

Échelon : Indice : Montant de la cotisation :

Titulaires

	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11
CLASSE NORMALE											
Instituteur			119 €	122 €	125 €	127 €	130 €	137 €	144 €	153 €	168 €
Professeur des écoles			129 €	136 €	143 €	152 €	161 €	173 €	185 €	200 €	215 €

HORS CLASSE

	01	02	03	04	05	06	07
Professeur des écoles	161 €	183 €	196 €	209 €	227 €	242 €	255 €

Stagiaires

Étudiant stagiaire	40 €
Fonctionnaire stagiaire	80 €

Non-titulaires

Liste complémentaire	40 €
Suppléant(e)	80 €

Situations particulières

Disponibilité, congé parental	40 €
Temps partiel	au prorata du temps partiel
CPA	au prorata du salaire

J'adhère au SE-Unsa, date et signature :

Les informations recueillies ne sont destinées qu'au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Je souhaite obtenir
une information

sur le Syndicat des Enseignants-Unsa
 autre type d'information :

Réduction d'impôt
 66% du montant de votre cotisation

Mode de paiement

Chèque à l'ordre du Syndicat des Enseignants-Unsa
 Prélèvement fractionné sur compte postal ou bancaire (joindre un Rib).
 Par carte bancaire sur www.se-uns-a.org

Le suivi paritaire du SE-Unsa

Le SE-Unsa, c'est une équipe animée par des élus du personnel qui viennent de tous les territoires.

C'est aussi des élus(es) pour vous écouter, vous informer, vous accompagner et vous soutenir tout au long des opérations du mouvement afin de défendre au mieux vos droits à une mobilité choisie !

Au plan national, le SE-Unsa agit pour :

- obtenir un traitement juste et transparent des changements de département ;
- construire les outils utiles aux collègues ;
- faire évoluer les règles afin qu'elles prennent en compte de façon équitable la totalité des situations dans leur diversité ;
- s'assurer de l'équité de traitement des dossiers ;
- accompagner la démarche des collègues en diffusant des outils (statistiques nationales, calcul de barème...);
- faire part à l'administration centrale de tous les litiges et disparités vécues au sein des départements et y apporter une solution.

Le SE-Unsa demande la tenue d'un groupe de travail (GT) national en amont des opérations du logiciel ministériel pour avoir connaissance de tous les problèmes rencontrés dans les inspections académiques.

- rendre compte aux collègues des

réunions, des avancées, des propositions réclamées par le SE-Unsa.

- veiller à la diffusion des résultats en temps et en heure.

Les contacter : capn1d@se-unsa.org

Au plan départemental, vous pouvez compter sur des élus qui vous accompagneront tout au long des opérations et après.

- Dès l'ouverture du serveur pour :
 - vous aider techniquement dans l'application Siam ;
 - vous proposer un suivi personnalisé (estimer vos chances et vous aider à trouver la meilleure stratégie possible) ;
 - vous fournir la fiche explicative du fonctionnement du logiciel réalisée par nos soins ;
 - vous guider dans le calendrier des opérations et ses modalités ;
 - vous aider à constituer votre dossier (rapprochement de conjoint ou handicap par exemple) ;
 - faire corriger votre barème auprès de l'inspection académique en cas de difficulté de prise en compte de bonifications.
- Lors des GT ou CAPD (commissions administratives paritaires départementales) relatives aux mutations pour :
 - vérifier vos vœux et barèmes (février) ;
 - défendre votre demande de bonification au titre du handicap (février).
- Et après le résultat pour :
 - vous accueillir et vous guider dans le mouvement départemental en vous aidant à comprendre les règles et le fonctionnement du barème utilisé dans le département d'accueil (dès mi-mars) ;
 - vous aider à solliciter un ineat/exeat en cas d'échec de votre demande.

Contactez votre section départementale du SE-Unsa : XX@se-unsa.org (XX : numéro de votre département d'affectation).



Mode d'emploi

Le SE-Unsa vous propose, en quelques pages, d'y voir un peu plus clair au sujet des modalités de participation au changement de département : calendrier, contraintes, éléments de barème...



Les premiers pas

Le mouvement interdépartemental est un mouvement informatisé national géré par le ministère.

Qui peut y participer ?

Tout titulaire ou fonctionnaire de catégorie A détaché dans le corps des PE. Il faut être en activité.

Combien de vœux peut-on faire ?

On peut demander jusqu'à 6 départements, classés par ordre

préférentiel. Les conjoints (tous deux enseignants du 1^{er} degré) peuvent participer séparément ou présenter des vœux liés. Dans ce dernier cas, les mêmes vœux doivent être formulés, et dans le même ordre.

Le barème appliqué à chacun sera celui du barème moyen du couple.

Comment puis-je m'inscrire ?

On accède par Siam : reportez-vous à la note de service de votre IA et à l'annexe I de la note de service du Bo du 4 novembre 2010.

Le rapprochement de conjoint, une priorité de mutation

Je veux rejoindre mon conjoint, puis-je bénéficier de points ?

Oui, sous certaines conditions. La notion de conjoint est restrictive concernant la situation matrimoniale et contraignante en terme de dates.

Il faut être marié ou pacsé (au plus tard le 1^{er} septembre 2010) ou en situation de concubinage avec enfant reconnu des deux



© fotolia

parents (au plus tard le 1^{er} septembre 2010) ou avoir reconnu par anticipation un enfant à naître (au plus tard le 1^{er} janvier 2011, dernier délai).

Mon barème

Quelles sont les conditions exigées ?

- Il faut impérativement demander, en premier vœu, le département où le conjoint exerce son activité professionnelle principale. Pour bénéficier des points sur ses autres vœux, il faut que ceux-ci portent sur des départements limitrophes.
- Seules les années entières de séparation comptent.
- Pour les T1, la durée de la séparation ne sera prise en compte qu'à la date de titularisation du candidat.

Dans quel cas la séparation de conjoint n'est pas prise en compte ?

Si votre conjoint s'est installé

dans un autre département à la faveur d'un congé ou à l'occasion d'une admission à la retraite.

Les éléments du barème

- Échelon acquis au 31 août 2010 (voir tableau ci-dessous).
- Ancienneté de fonctions dans le département (appréciée au 31 août 2011).
- Bonification «rapprochement de conjoint» (situation de Rc, année de séparation, enfant à charge ou à naître).
- Bonification «résidence de l'enfant» (situation de garde alternée).
- Renouvellement du premier vœu.
- Bonification pour services en zone violence.
- Bonification handicap.

Mon ancienneté dans le département

Les trois premières années ne comptent pas. La durée est appréciée au 31 août 2011. La formule est simple : 2 points par année complète en tant que titulaire (pas de point pour l'année de stagiaire et de liste complémentaire) + 2/12^e de point (si besoin) pour chaque mois entier au-delà d'une année pleine. De plus, 10 points supplémentaires sont accordés par tranche pleine de cinq ans.

Le rapprochement de conjoint

Calcul : rapprochement de conjoint⁽¹⁾ + année(s) de séparation⁽²⁾ + enfant(s) à charge⁽³⁾.

1 - Rapprochement de conjoint
= 150 points pour le départe-

INSTITUTEURS	PROFESSEURS DES ÉCOLES		POINTS
	Classe normale	Hors-classe	
1 ^{er} échelon			18
2 ^e échelon			18
3 ^e échelon			22
4 ^e échelon	3 ^e échelon		22
5 ^e échelon	4 ^e échelon		26
6 ^e échelon	5 ^e échelon		29
7 ^e échelon			31
8 ^e échelon	6 ^e échelon		33
9 ^e échelon			33
10 ^e échelon	7 ^e échelon	1 ^{er} échelon	36
11 ^e échelon	8 ^e échelon	2 ^e échelon	39
	9 ^e échelon	3 ^e échelon	39
	10 ^e échelon	4 ^e échelon	39
	11 ^e échelon	5 ^e échelon	39
		6 ^e échelon	39
		7 ^e échelon	39

Les points sont calculés au 31 août 2010.

tement de résidence professionnelle du conjoint et les départements limitrophes à celui-ci.

2 - Années de séparation = 50 points par année scolaire pleine de séparation.

Pour deux années de séparation, une bonification de 100 points supplémentaires est accordée. 350 points forfaitaires sont accordés à partir de la 3^e année de séparation.

3 - Enfants à charge = 25 points accordés par enfant et 5 points supplémentaires par enfant au-delà du troisième.

Les enfants doivent avoir moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2011. Ouvre droit à cette bonification, également, l'enfant à naître.

Bonification au titre de la «résidence de l'enfant»

En cas de garde alternée.

C'est une bonification forfaitaire de 20 points, accordée à l'enseignant, quel que soit le nombre d'enfants âgés de



SITUATIONS PARTICULIÈRES

DANS LE CALCUL DES PÉRIODES DE SÉPARATION, certaines situations sont exclues du calcul tels que :

- le congé parental ;
- les congés de longue durée, de longue maladie ;
- les disponibilités et périodes de non-activité pour raison d'études ;
- les années pendant lesquelles le conjoint est inscrit au Pôle emploi (sous certaines conditions) ;
- la mise à disposition, le détachement ;
- le congé de formation professionnelle ;
- les demandes entre les départements suivants : 75 et 92, 75 et 93, 75 et 94. Pour tous ces cas, on obtient seulement les 150 points de Rc et les points pour enfant à charge (ou à naître), mais pas de points d'année(s) de séparation.

moins de 18 ans, pour les vœux portant sur les départements qui facilitent l'exercice des droits de visite.

Pour avoir cette bonification, il faut justifier d'une alternance de résidence pour l'enfant. Sinon il faut justifier de l'exercice d'un droit de visite ou d'hébergement si la résidence de l'enfant n'est pas fixée au domicile de l'enseignant.

Renouvellement du premier vœu

On obtient une bonification de



© fotolia

5 points à condition d'avoir demandé le même premier vœu l'année précédente au mouvement informatisé.

Bonification zone violence

Si on justifie d'au moins cinq années de service continu (dont l'année 2010-2011) dans une école de ce type, on bénéficie donc d'une bonification de 45 points.

Les services à temps partiel sont assimilés à des services à temps plein ; dès lors qu'il y a continuité de services, les durées de

services acquises dans plusieurs écoles ou établissements se totalisent entre elles.

Bonification au titre du handicap

Seules sont étudiées les demandes au titre du handicap (loi du 11 février 2005) et de la maladie grave (article D322-1 du Code de la sécurité sociale) pour l'intéressé, le conjoint ou l'enfant.

On obtient alors une bonification exceptionnelle de 500 points.

Le Calendrier des opérations

- **Jeudi 4 novembre :** parution de la note de service au Bo et ouverture de la plateforme «*Info mobilité*».
- **Jeudi 18 novembre :** ouverture du serveur.
- **Mardi 7 décembre :** fermeture du serveur.
- **Vendredi 10 décembre :** envoi des confirmations de demande dans la boîte I-Prof du candidat.
- **Vendredi 17 décembre :** retour des confirmations de demande et des pièces justificatives dans les IA.
- **Vendredi 4 février 2011 :** vérification des vœux et barèmes dans les IA et examen des demandes de bonification au titre du handicap.
- **Mardi 8 février 2011 :** date limite des demandes tardives pour RC et des demandes d'annulation ou de modification de candidature.
- **Lundi 14 mars 2011 :** diffusion des résultats.

Toutes les questions que vous vous posez ne trouvent pas de réponses dans le Bo. Si ce guide a vocation à vous donner des éléments, il n'est pas exhaustif. Nous vous proposons donc une première série de questions/réponses fréquentes. Pour plus d'infos, contactez-nous à permut@se-unsa.org

Comment serai-je informé(e) des résultats ?

Par Internet, sur l'application I-Prof et sur votre portable. Attention ! L'affichage des résultats de changement de département n'a qu'une valeur indicative. Contactez vos élus départementaux qui vous accompagneront et vous soutiendront durant toutes les opérations.

Que se passe-t-il si j'obtiens ma mutation ?

Si votre demande est satisfaite, vous participez au 1^{er} mouvement du département d'accueil et devrez, obligatoirement, rejoindre votre nouvelle affectation à la rentrée scolaire 2011.

Si vous vous trouvez dans une situation particulière (disponibilité, détachement...), contactez votre section départementale du SE-Unsa.

Si je n'obtiens pas ma mutation, ai-je une autre possibilité d'intégration dans le département demandé ?

Le mouvement national est en effet complété par un mouvement manuel, phase d'ajustement réalisée par les inspecteurs d'académie, dans le respect des orientations ministérielles fixées par la note de service. Cette phase doit tenir compte de l'équilibre postes-personnels dans le département. Contactez votre section départementale pour préparer votre dossier, dès les résultats connus.

Puis-je annuler ou modifier ma demande de changement de département ?

Vous le pouvez jusqu'au 4 février 2011 (date limite fixée par le ministère, consultez la date fixée par votre IA) en téléchargeant le formulaire sur le site www.education.gouv.fr et en le retournant à votre IA.

Puis-je annuler ma mutation une fois «obtenue»?

L'annulation ne peut être accordée en dehors d'un cas personnel d'une exceptionnelle gravité (décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi du conjoint, mutation imprévisible et imposée du conjoint, situation médicale aggravée...) et seulement dans la mesure où l'annulation ne compromet pas l'équilibre des effectifs dans le département. Contactez vos élus départementaux du SE-Unsa.

